

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le deux septembre, le Conseil Municipal de la commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

Etaient Présents :

M. WERNER François, Mme DELUCE Marie-Claude, M. AIRAUD Olivier, M. BEGOUIN Didier, Mme IDOUX Gisèle, M. PALTZ Gérard, Mme LORRAIN Annie, Mme MICHENON Annie, Mme PIERRON Véronique, M. TRASSART Jean-François, M. MATHIEU Laurent, Mme CHARBONNET Virginie, M. MISERT Jean-Marc, Mme RAMPONT Valérie, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, M. KLOPP Stéphane, Mme TEIXEIRA Stéphanie, M. FAIVRE Patrick, M. SIGRIST Francis, Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline, M. CARD Michel, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. KOBUTA Jean-Michel, M. SURGET Claude, M. MOUGIN Daniel, Mme PIFFAUT Bernadette

Procurations :

M. CHARDON Alain	avait donné procuration à	Mme DELUCE Marie-Claude
Mme CHONE Sandrine	avait donné procuration à	Mme IDOUX Gisèle
Mme FLECHON-PAGLIA Christine	avait donné procuration à	Mme MICHENON Annie
Mme CHIPOT Marie-Hélène	avait donné procuration à	M. AIRAUD Olivier
M. SOLA Laki	avait donné procuration à	Mme ENGEL Nathalie

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Mme Stéphanie TEIXEIRA a été élue en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès verbal des décisions du Conseil Municipal du 24 juin 2019.

DELIBERATION N° 01 - AVIS DE LA COMMUNE DE VILLERS-LÈS-NANCY SUR LA DEMANDE DE 3F GRAND EST POUR LA VENTE DE 88 LOGEMENTS **Rapporteur : F. WERNER**

Au regard des nouvelles dispositions instaurées par la loi ELAN et leur transcription dans les nouvelles Conventions d'Utilité Sociale (CUS), la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré 3F Grand est a sollicité l'avis du Maire pour la vente de 88 logements répartis ainsi : 28 logements du Programme *La Sance* (4111 avenue Paul Muller) et 60 logements du Programme *Villers Mairie* (35 et 53 rue des Potiers, 39 rue du Moitrier, 401, 423 et 437 avenue Malraux), soit plus de 60% de son parc sur le territoire villarois.

L'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) dispose que pour une collectivité de notre taille, le nombre total de logements locatifs sociaux doit représenter plus de 20% des résidences principales.

Villers-lès-Nancy satisfait depuis 2017 cette obligation. Toutefois, la vente de 88 logements sociaux viendrait à faire passer la commune en dessous du seuil de 20%.

Aussi, en l'état, la commune ne peut apporter une réponse favorable à la demande de 3F Grand Est. Conscient des contraintes pesant sur les bailleurs sociaux, la commune souhaite que soit rapidement mise en place une coordination regroupant au minimum la Métropole du Grand Nancy, les bailleurs sociaux et les communes concernées afin que la question des

ventes puissent être étudiée le plus en amont possible ainsi que les éventuelles mesures à prévoir pour ne pas dégrader les obligations des communes au regard de l'article 55 de la loi SRU.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de rendre un avis défavorable à la demande de vente de 88 logements présentée par 3F Grand Est.

DELIBERATION N° 02 - APPROBATION DU PROTOCOLE RELATIF AU DISPOSITIF VOISINS SOLIDAIRES ET ATTENTIFS
Rapporteur : F. WERNER

En 2016, la municipalité de Villers a souhaité anticiper les besoins de la population du quartier de Clairlieu en réalisant une étude socio-démographique. Des dizaines d'entretiens et de rencontres ont permis de dégager plusieurs axes de travail. En Novembre 2017, à la MJC Jean Savine, des propositions ont été partagées et débattues avec les habitants.

La tradition de solidarités de ce quartier est apparue à la fois comme une force de ce territoire et une nécessité d'être réinventé par une approche renouvelée.

Parmi, les propositions, la mise en place du dispositif Voisins Solidaires et Attentifs a été souhaitée.

Ce réseau expérimenté sur le quartier du jardin botanique vise à renforcer la participation des citoyens à l'amélioration de la sécurité dans les quartiers mais également d'accroître les liens et la solidarité entre voisins, notamment à l'égard des personnes isolées. La mise en œuvre de la démarche repose sur un état d'esprit basé sur la solidarité, le civisme et le bénévolat, ainsi que sur système d'information et d'animation entre les habitants, les différents services de la ville comme la solidarité, les services techniques, la police municipale et la Police nationale.

Les habitants ont répondu massivement à la proposition de son déploiement sur ce territoire. Plus d'une vingtaine de volontaires se sont proposés. Aussi, il convient de formaliser les engagements des différentes parties prenantes dans un nouveau protocole qui définit les finalités et les modalités de mise en œuvre du dispositif.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver le protocole relatif au dispositif Voisins Solidaires et Attentifs et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en place du dispositif.

DELIBERATION N° 03 - AVENANT N°1 AU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT LA SAPINIÈRE ET MARTINE MARCHAND
Rapporteur : O. AIRAUD

La tarification appliquée aux familles par les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) doit respecter le barème national des participations familiales. Etabli par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), il est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un EAJE bénéficiant de la prestation de service unique.

Le barème des participations familiales consiste à appliquer un taux de participation familiale, variable selon le nombre d'enfants à charge et les ressources de la famille.

La circulaire CNAF 2019-005 du 5 juin 2019 modifie le barème des participations familiales à compter du 1^{er} septembre 2019. Celui-ci évoluera de manière successive jusqu'en 2022. Le règlement de fonctionnement des EAJE municipaux doit être modifié en conséquence par voie d'avenant.

A cette occasion, une précision relative aux horaires d'arrivée et de départ pendant les temps

de repas sera ajoutée aux règlements de fonctionnement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant proposé et de modifier en conséquence le Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant La Sapinière et Martine Marchand.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses représentants à le signer ainsi que tout avenant modificatif à intervenir.

DELIBERATION N° 04 - RANGERS DE FRANCE DU GRAND EST
Rapporteur : S. KLOPP

Nous avons récemment délibéré sur une convention de partenariat entre le Département de Meurthe et Moselle, la Métropole du Grand Nancy, et la commune de Villers les Nancy afin de préserver la qualité environnementale du site Espace Naturel Sensible du plateau de Brabois.

Cet espace ouvert au public constitue une obligation contractuelle, dans le respect de la sensibilité des milieux afin d'accueillir informer et sensibiliser le public à la préservation de cet espace.

Devant les incivilités sur l'usage de ce site par diverses personnes, et dans l'attente de l'élaboration de l'étude d'un plan de gestion pluriannuel, il est nécessaire d'avoir une surveillance, pour faire de la prévention et de la sensibilisation auprès du public.

C'est pourquoi, il est proposé de signer une convention de partenariat entre les Rangers de France du Grand Est, association de loi de 1901, dont le siège social est situé Route de Sivry à SERRIERES (54610), en accord avec nos partenaires.

Les Ranger de France du Grand Est interviennent dans :

- La protection et la valorisation de la nature, de sa faune et de sa flore
- La surveillance de lieux sensibles au travers de patrouilles champêtres
- L'organisation d'actions préventives et pédagogiques auprès du public
- L'initiation à la topographie et la cartographie
- L'organisation de randonnées

Les prestations, les actions et les diverses interventions des Rangers de France du Grand Est sont gracieuses et bénévoles et ne sont donc soumises à aucune gratification ni subordination.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec les Rangers de France du Grand Est et les actes en découlant.

DELIBERATION N° 05 - FREDON: AUDIT DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES
Rapporteur : S. KLOPP

La commune de Villers-lès-Nancy souhaite mettre en place une démarche progressive de suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien et la gestion des espaces communaux.

L'accompagnement des collectivités dans cette démarche est assuré par la FREDON Lorraine à Malzéville dans le cadre de ses missions d'assistance aux communes pour la réduction de l'utilisation de pesticides (démarche zéro pesticide) soutenue par la Région Grand Est et les Agences de l'eau.

L'aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse peut aller jusqu'à 60% pour la réalisation d'un audit des

pratiques sanitaires. En complément, le Conseil Régional Grand Est a mis en place un dispositif de soutien en vue de la protection des ressources en eau. L'aide du Conseil Régional Grand Est peut aller jusqu'à 20%.

La commune doit réaliser un audit des pratiques phytosanitaires préalables indispensables pour financer des investissements. Cette étude intègre notamment un diagnostic de la situation actuelle et la réalisation d'un plan de gestion différencié comprenant un programme de mesure et classement des zones à entretenir.

A - L'audit des pratiques phytosanitaires comprend :

- Une visite du local de stockage et audit des pratiques phytosanitaires
- Rédaction du rapport et propositions d'amélioration
- Fourniture du classeur « Protéger ses végétaux : les bons réflexes ».

B - Plan de gestion différenciée

- Mesure et classement des zones à entretenir
- Choix des techniques et méthodes
- Saisie cartographique des données
- Rédaction d'un rapport technique et fiches de synthèse

Le coût de cette étude s'élève à 23 640 euros T.T.C.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

8 abstentions: Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline, M. CARD Michel, M. JACQUEMIN Pascal,
Mme GUERY Maryse, M. KOBUTA Jean-Michel, M. SURGET Claude, M. MOUGIN Daniel,
Mme PIFFAUT Bernadette

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Conseil Régional Grand Est, et de signer tout acte en rapport avec cette demande.

La séance est levée à 19 h 35.

